

MON MÉMO TRI



DANS LE BAC JAUNE,
**DES EMBALLAGES
ET DES PAPIERS,
RIEN D'AUTRE !**

SMDO

VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

**Pays
des
Sources**

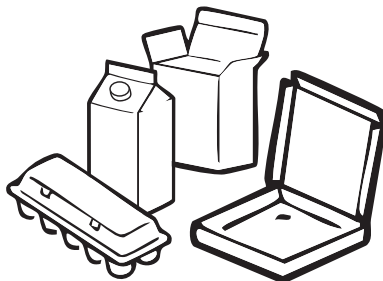
EN VRAC DANS LE BAC, LA BORNE OU LE SAC

J'AI NE



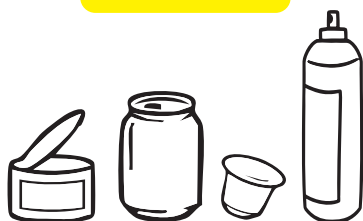
Emballages en plastique

**LAISSER LES
BOUCHONS**



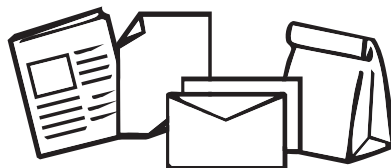
**Emballages en carton
Briques alimentaires**

**NE PAS EMBOÎTER
LES EMBALLAGES**



Emballages métalliques
y compris les petits

**NE PAS LAVER
LES EMBALLAGES,
BIEN LES VIDER**



Tous les papiers

**NE PAS DÉCOUPER
NI DÉCHIRER EN
PETITS MORCEAUX**

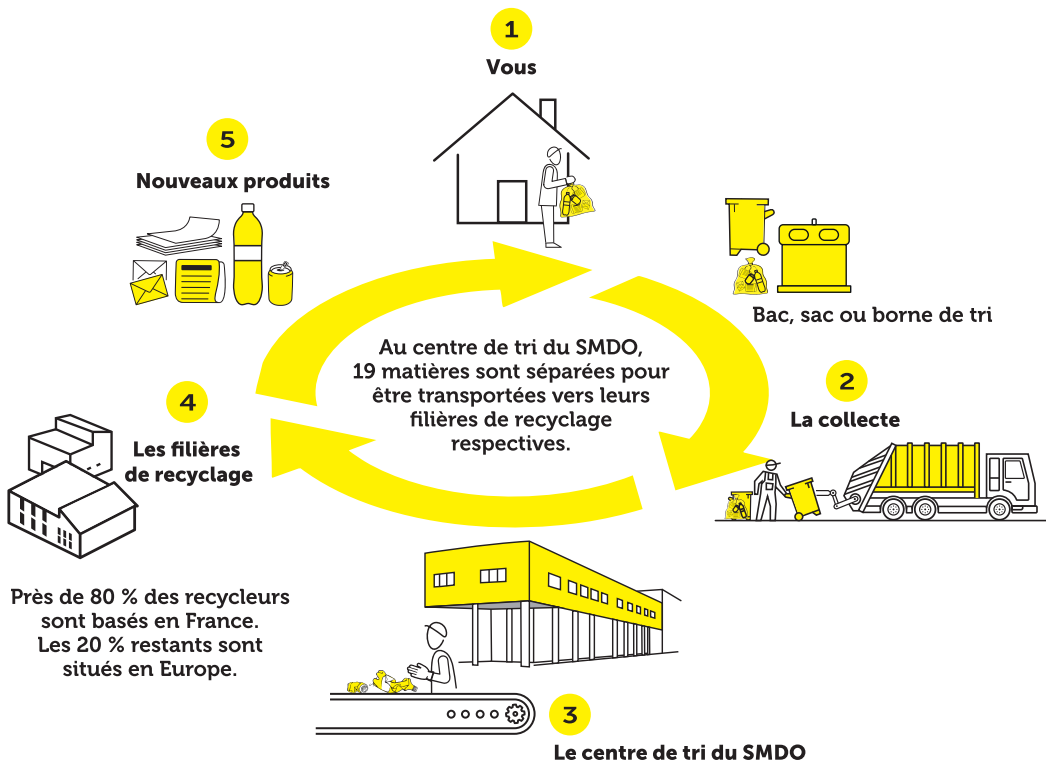
**SÉPARER LES MATIÈRES
QUAND ELLES SONT
DIFFÉRENTES**



**PAS DE SAC
OPAQUE !**



QUE DEVIENNENT VOS DÉCHETS TRIÉS ?



UN DOUTE, UNE QUESTION ?

3 solutions :



1 Téléchargez votre application : **"le guide du tri"** et vous pourrez consulter le guide à tout moment, où que vous soyez.



GUIDE DU TRI - Téléchargez l'application



2 Allez sur le site : **www.consignedetri.fr**
Toutes les consignes de tri géolocalisées sont répertoriées, il suffit d'indiquer votre code postal ou votre ville.

3 Connectez-vous sur le site du SMDO
www.smdoise.fr
ou contactez le n°vert : 0 800 60 20 02

AVIS DE RECHERCHE

ERREURS DE TRI

Des erreurs sont retrouvées régulièrement dans les bacs / bornes et sacs jaunes. Elles peuvent détériorer la qualité du tri, générer des dommages matériels au centre de tri, et donc occasionner des risques et des surcoûts. Ce qui n'est pas un emballage ou un papier est à déposer dans les ordures ménagères ou dans un point de collecte dédié :



Les piles et batteries peuvent provoquer un incendie et blesser les agents.
LES APPORTER EN MAGASIN OU EN DÉCHETTERIE.



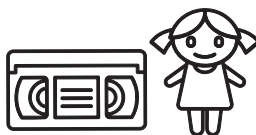
Les seringues et les flacons en verre entraînent un risque de coupure et de contamination pour nos agents.
DÉPOSEZ-LES EN PHARMACIE.



Les vis et clous peuvent endommager les équipements.
DÉPOSEZ-LES AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES.



Les textiles à usage unique ne sont pas des papiers.
DÉPOSEZ-LES AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES.



Les objets en plastique ne sont pas des emballages.
PENSEZ À LA RECYCLERIE OU DÉPOSEZ-LES AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES.



Les emballages encore pleins vont souiller les autres et empêcher leur recyclage.
VIDEZ-LES BIEN AVANT DE LES TRIER.



Les objets métalliques volumineux (disques de frein, poêles, ...) endommagent les équipements.
DÉPOSEZ-LES EN DÉCHETTERIE.



Les équipements électriques et électroniques génèrent un déchirement des bandes mais aussi un risque d'explosion et d'incendie.
PENSEZ À LA RECYCLERIE OU APORTEZ-LES EN MAGASIN OU EN DÉCHETTERIE.



Un doute, une question ?
+ d'info

SMDO
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL DE VALORISATION DES DÉCHETS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays des Sources

Un doute, une question ?
T.03 44 43 09 57
contact@cc-pays-sources.org

